



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FDVA

FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

Collège départemental pour le développement de la vie associative (CD DVA)

8 février 2019

Ordre du jour

- Retour sur la campagne 2018 ;
- Présentation de l'appel à manifestations d'intérêt 2019 ;
- Présentation du calendrier pour la campagne 2019 ;
- Présentation des procédures de transmission et d'instruction des dossiers ;
- Questions diverses.

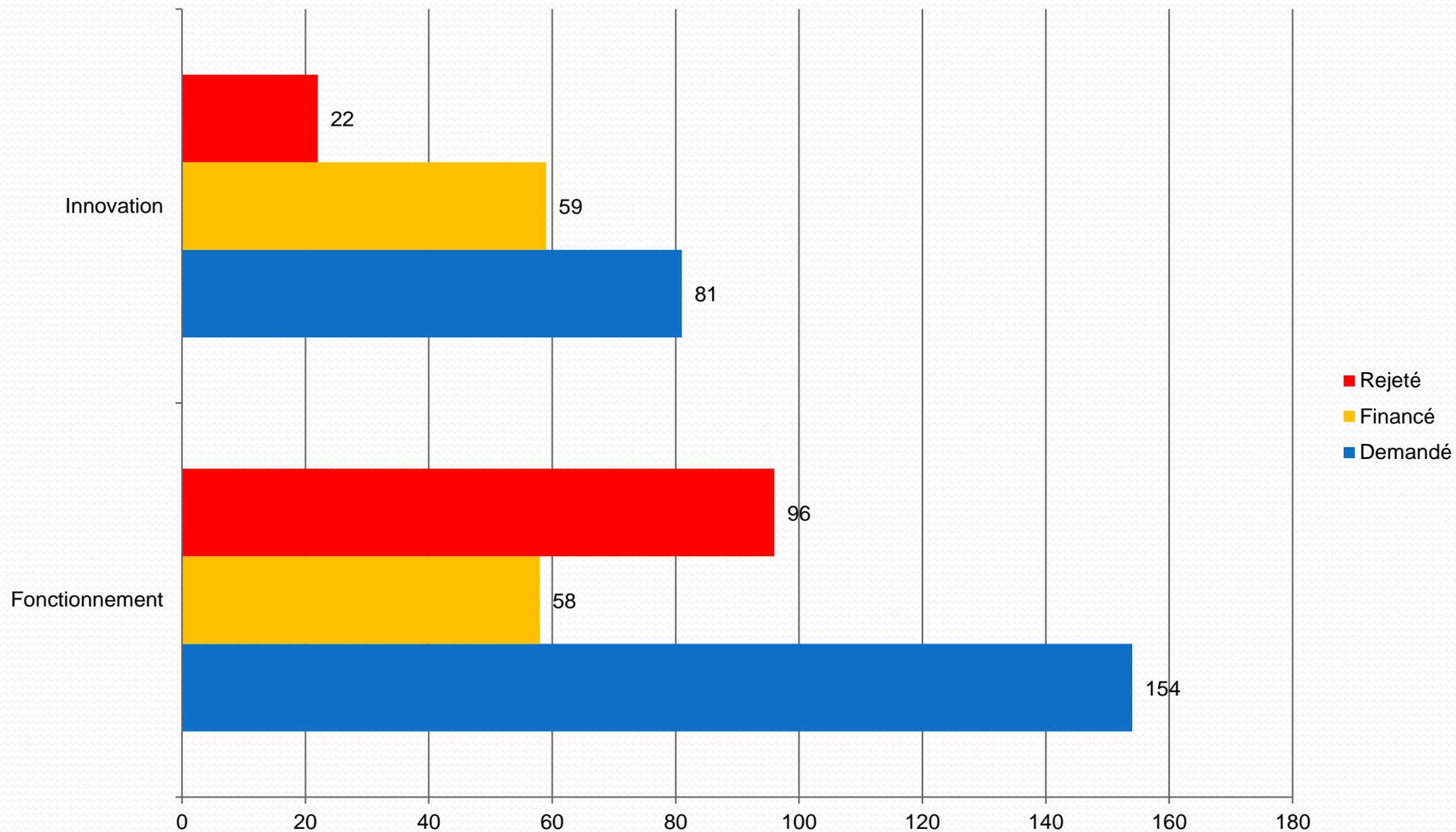
Bilan qualitatif 2018

- Une campagne 2018 compliquée :
 - parution du décret tardive ;
 - lancement de l'AMI en juillet ;
 - mode de dépôt des dossiers ;
 - instruction administrative des dossiers ;
 - mise en paiement des dossiers.
- Des dossiers déposés à la hâte et insuffisamment préparés ;
- Un manque d'information préalable pour les associations.

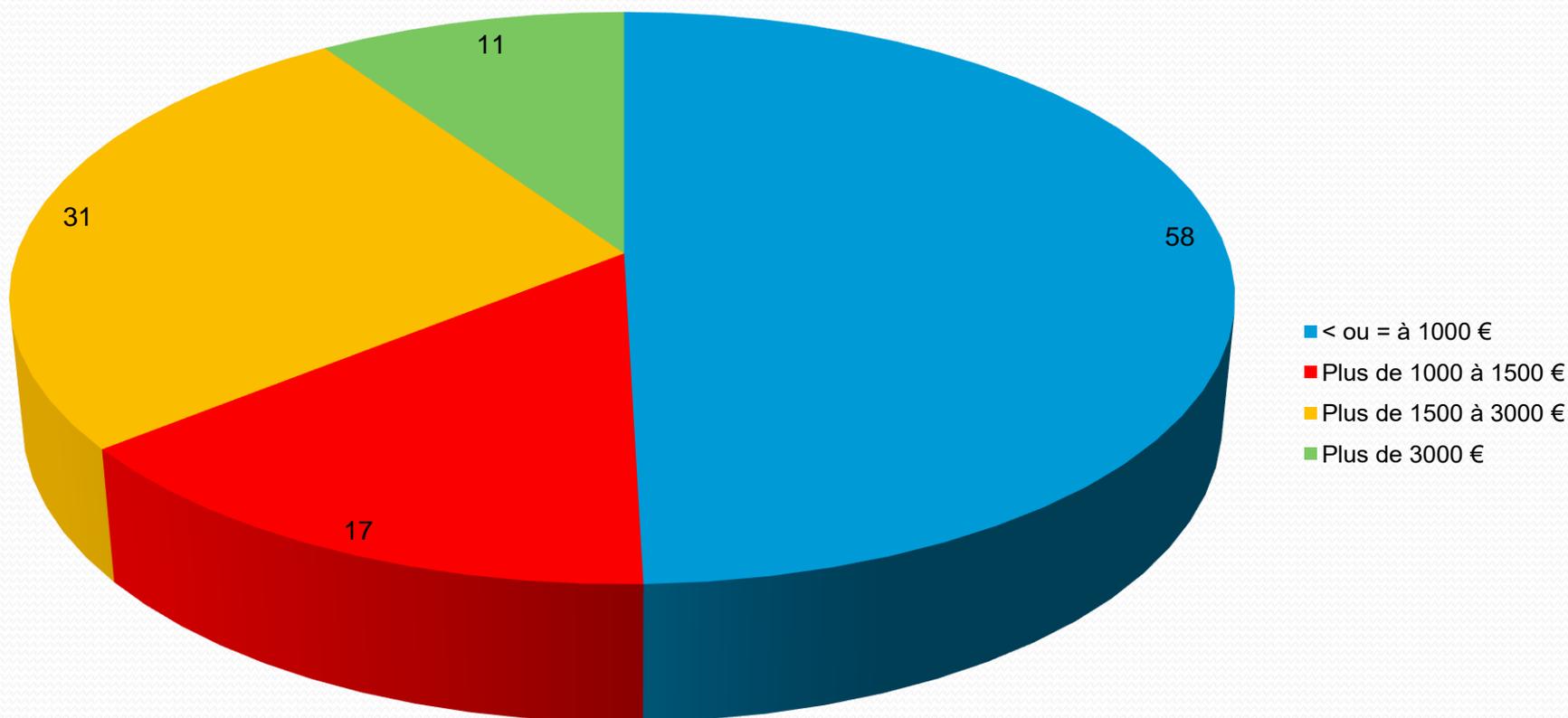
Bilan quantitatif 2018

- 235 dossiers reçus ;
- 117 subventions attribuées :
 - 58 sur le fonctionnement des associations ;
 - 59 sur des actions innovantes.
- 118 refus ;
- Les propositions de financements vont de 500 à 8000 € (fourchette de 500 à 15000 €).

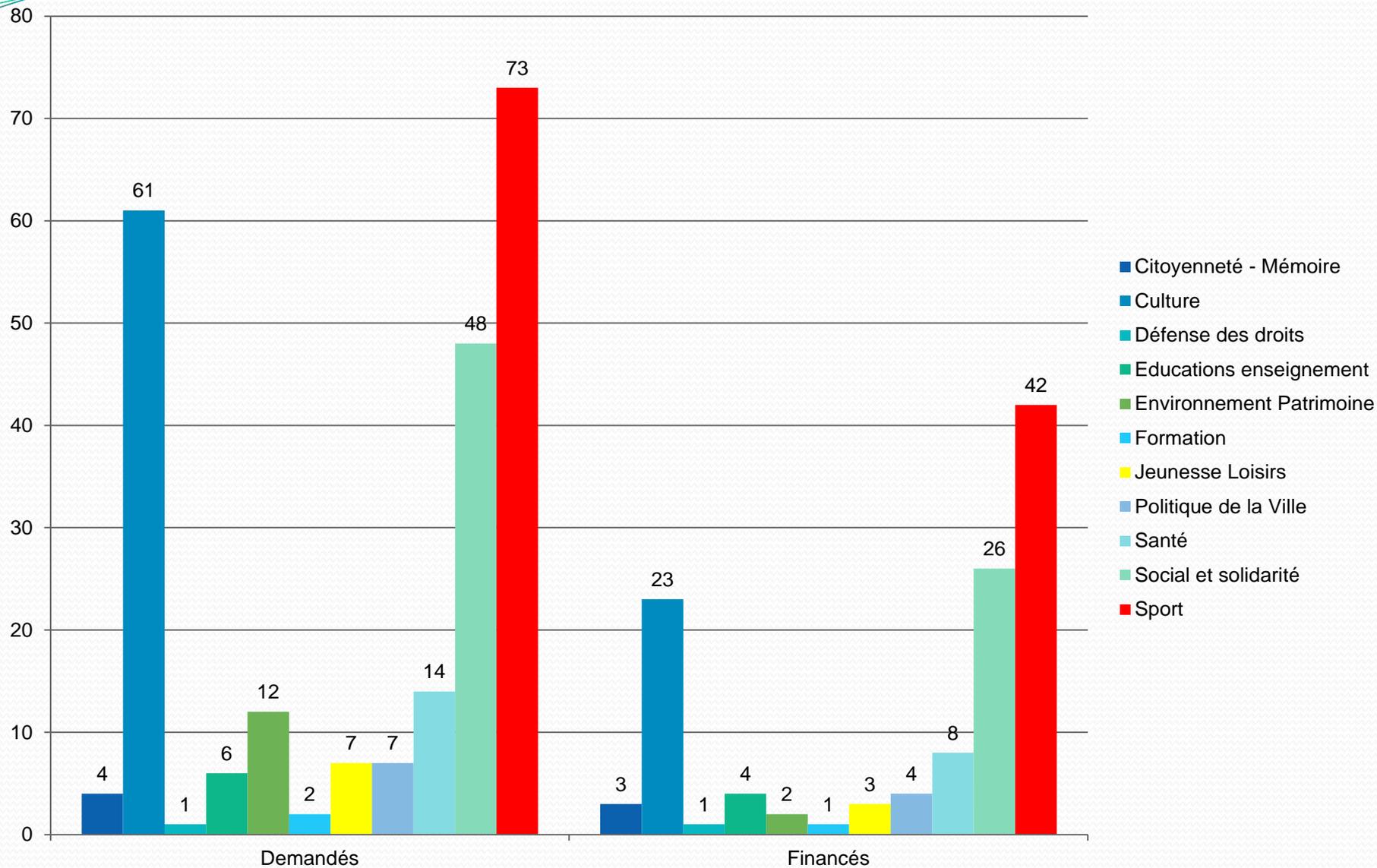
Répartition par axe de financement



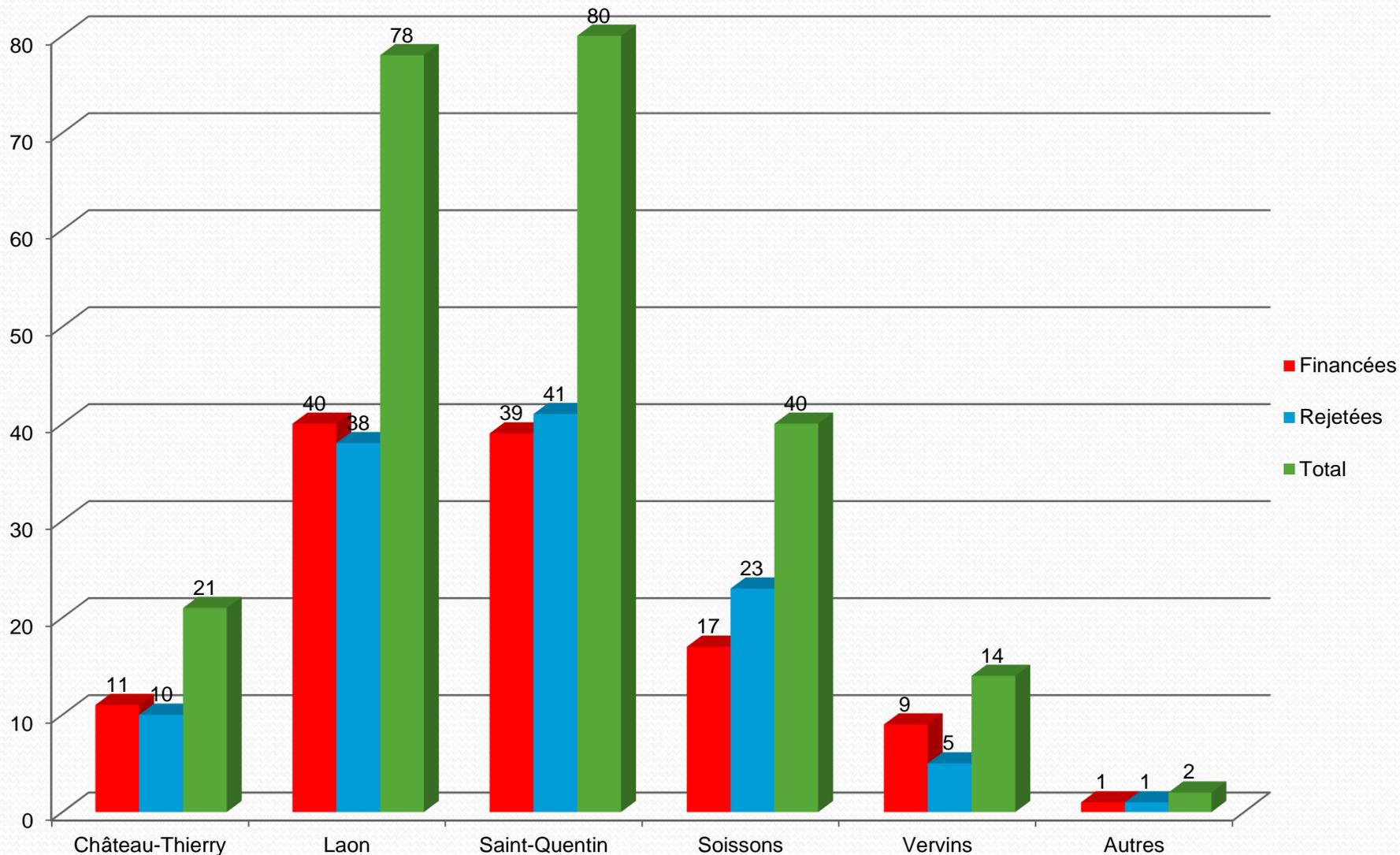
Répartition par tranche de subventions



Répartition par domaine associatif



Répartition par arrondissement



La campagne 2019

- Généralités :
 - Pas d'évolution de la gouvernance, ni des critères d'intervention ;
 - Une campagne avancée dans l'année ;
 - Procédure de dépôt des demandes modifiée ;
 - A priori, une enveloppe financière identique à celle de 2018 (avec et sans gel des crédits) ;
 - Des points de vigilance identifiés.

Qui est éligible ?

- **Les associations éligibles** doivent répondre aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :
 - l'objet d'intérêt général,
 - la gouvernance démocratique ,
 - et la transparence financière.Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.
- Les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application ou par le droit local, sans condition d'agrément au répertoire national des associations (RNA), à jour de ses déclarations à l'INSEE et **ayant leur siège dans le département de l'Aisne.**
- **Les établissements secondaires d'une association nationale**, domiciliés dans l'Aisne, disposant d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé.

Ne sont pas éligibles :

- Les collectivités ;
- Les associations défendant un secteur professionnel (tels les syndicats professionnels régis par le code du travail) ;
- Les associations défendant essentiellement les intérêts particuliers d'un public adhérent ;
- Les associations culturelles, para administratives ou le financement de partis politiques.

Actions éligibles

- Deux axes prioritaires :
 - Fonctionnement ;
 - Actions innovantes.

Attention : 1 seul dossier par structure sur l'un ou l'autre axe.

Des dossiers interdépartementaux peuvent être déposés. Dans ce cas, un dossier doit être déposé auprès de chaque direction départementale.

Axe 1 : Fonctionnement

Montant de subvention allouée : entre 500 € et 5000 €

Un financement peut être apporté au **fonctionnement global** d'une association en cohérence avec son objet associatif (hors investissement/amortissement).

Sont prioritaires :

- Les projets associatifs concourant à la structuration, au dynamisme et à la diversité de la vie associative locale, notamment dans les territoires ruraux (ZRR) et les QPV ;
- les projets déposés dans le cadre du pacte Sambre Avesnois Thiérache ;
- les projets associatifs portés par des structures ayant moins de 2 salariés ;
- les projets associatifs d'intérêt général mobilisant régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité sociale ou incluant des personnes ayant moins d'opportunités.

Axe 2 : Actions Innovantes

Montant de subvention allouée : entre 1 000 € et 10 000 €

Cet axe concerne les projets débutant en 2019 et se déroulant sur une période de 12 à 18 mois.

Sont prioritaires :

- Les projets favorisant les coopérations, les partenariats ou les mutualisations inter-associatives renforçant, consolidant, développant le tissu associatif local dans les territoires, notamment ruraux (ZRR), et les QPV ;
- les projets déposés dans le cadre du pacte Sambre Avesnois Thiérache ;
- Les projets permettant d'expérimenter des coopérations nouvelles entre associations ;
- Les projets inter-associatifs structurants apportant pour le territoire, une innovation sociale, environnementale, ou sociétale à des besoins non couverts.

Chaque projet ne pourra être financé qu'une seule fois (seront donc exclus les projets déjà financés en 2018 et se poursuivant en 2019).

Tout projet d'innovation devra obligatoirement exposer :

- ❖ Des éléments de diagnostic et de présentation du caractère innovant de l'action ;
- ❖ Une méthode et un plan d'action ;
- ❖ Des indicateurs d'évaluation .

Les actions suivantes ne sont pas éligibles :

- Les actions de formation des bénévoles, des volontaires ou des salariés associatifs ;
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (c'est à dire : le financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisée comme telle : biens inventoriés et amortis) ;
- Les actions portées par des associations qui ne sont pas en conformité administrative lors du dépôt de l'instruction de leur demande.

Calendrier

- Commission régionale le 31 janvier 2019 ;
- Réunion du collège départemental le 8 février 2019 ;
- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt le 11 février 2019 ;
- Date limite de retour des dossiers le 15 avril 2019 minuit ;
- Instruction des dossiers ;
- Seconde réunion du collège départemental entre le 3 et le 12 juin 2019 ;
- Seconde réunion de la commission régionale entre le 17 et 28 juin 2019 ;
- Notification aux associations et mise en paiement : juin à juillet 2019.

Procédure de dépôt des dossiers

- Les dossiers devront impérativement être déposés sur l'application « Le compte asso » à l'adresse suivante :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

- Auparavant, il faut créer et valider le compte association.
- Rechercher le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés. Sélectionner la subvention dans la liste.

Pour l'Aisne, le numéro de subvention à sélectionner est le 530

- Vérifier et compléter les informations administratives de votre association.

Points particuliers

- **Zone géographique** ou territoire de réalisation de l'action : les actions réalisées dans les Zones de revitalisation rurale (ZRR) et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) devront être privilégiées ;
- **Budget de l'action** : renseigner le plus précisément possible le budget prévisionnel de l'action en présentant les autres aides publiques sollicitées et les différents postes de dépenses ;
- **La totalité des fonds publics** (y compris la subvention demandée) ne peut excéder 80 % du coût total du budget ;
- **Le bénévolat** peut être valorisé dans les ressources (et les charges) ;
- **Public ciblé** : préciser le nombre estimé des bénéficiaires de l'action ;
- **Dates de réalisation de l'action** : les actions ponctuelles (1 journée ou 1 Week-end) sont proposées comme non prioritaires.

Points de vigilance identifiés

Identité

- Indiquer le numéro SIRET (code SIREN à 9 chiffres + 5 chiffres correspondant au code personnalisé de l'adresse de l'établissement siège). Il est rappelé que ce numéro doit être mis à jour pour toute modification d'adresse ou de dénomination ;
- Indiquer le **numéro RNA** (numéro du répertoire national des associations commençant pas W, figurant sur les récépissés délivrés par les services préfectoraux dans le cadre des déclarations).

Budget prévisionnel de l'association

- Compléter impérativement le budget prévisionnel de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention ;
- Pour une première demande, joindre également les comptes approuvés du dernier exercice clos.

RIB

L'adresse mentionnée sur le relevé d'identité bancaire doit absolument être identique à l'adresse du SIRET.

Procédure d'instruction

- Les dossiers seront transmis directement aux DDCCS via « Le compte asso » ;
- La vérification administrative pourra donc être réalisée au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers ;
- Il est proposé de reconduire le principe d'étude des dossiers par des sous-groupes de travail constitués des membres du collège.

Réunions d'information

- Réunion des PIVA le 6 février 2019 :
- OULCHY le CHATEAU, le 26 février 2019 à 18h15 pour les arrondissements de SOISSONS et de CHÂTEAU-THIERRY ;
- GUISE, le 27 février 2019 à 18h15 pour les arrondissements de SAINT-QUENTIN et VERVINS ;
- CHAUNY, le 28 février 2019 à 18h 15 pour l'arrondissement de LAON.